



Convention d'engagement entre l'État et la Fédération Hospitalière de France.



emplois d'avenir
POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE



Convention d'engagement entre l'État et la Fédération Hospitalière de France

Convention d'engagements sur la mise en œuvre des emplois d'avenir conclue entre :

l'État,

représenté par Monsieur Jean-Marc Ayrault, Premier ministre,

et la Fédération Hospitalière de France,

représentée par Madame Paulette Guinchard, Vice-Présidente

La jeunesse est l'une des priorités du quinquennat. Les emplois d'avenir sont une première concrétisation de cette priorité au travers de la politique de l'emploi.

La situation des jeunes sur le marché de l'emploi est préoccupante. La collectivité nationale ne peut rester inactive face à une telle situation qui entraîne un gaspillage de talents, retarde l'accès de ces jeunes à l'autonomie et diffuse dans l'ensemble de la société une triste appréhension face à l'avenir. Nous devons agir pour que ces jeunes, tout particulièrement les jeunes qui ne disposent pas de qualification, puissent accéder à un premier emploi et se voient offrir une deuxième chance de se qualifier. C'est dans cet objectif que le gouvernement a conçu les emplois d'avenir.

Les emplois d'avenir reposent sur une ambition collective et mobilisatrice : offrir une véritable insertion professionnelle à des jeunes peu ou pas qualifiés. Avec les emplois d'avenir, il est proposé aux jeunes :

- une première expérience professionnelle,
- et une période d'acquisition de compétences ou de qualification reconnue, gage d'une insertion professionnelle durable.

Ce dispositif, créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, a pour objectif de permettre à des jeunes peu ou pas qualifiés de réussir une première expérience professionnelle et de leur ouvrir l'accès à une qualification professionnelle.



emplois d'avenir

POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés) pas ou peu qualifiés. Il vise en priorité les zones urbaines sensibles, les zones de revitalisation rurale, l'ensemble des départements et collectivités d'outre-mer et les territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les emplois d'avenir sont par ailleurs créés dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale, environnementale ou des activités ayant un fort potentiel de création d'emplois.

Afin de permettre aux jeunes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi d'entrer dans le dispositif des emplois d'avenir, l'État et Fédération Hospitalière de France comme représentants des employeurs hospitaliers et médico-sociaux déclarent s'engager sur les principes édictés ci-dessous.

1) Les engagements des employeurs hospitaliers et médico-sociaux

À la demande du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé et du Ministère du travail, la FHF a accepté de participer à l'intégration des jeunes peu qualifiés. Au regard des besoins de ses adhérents, elle souhaite que les recrutements d'emplois d'avenir s'opèrent prioritairement dans le secteur médico-social.

En relais des informations transmises par les ministères, la Fédération Hospitalière de France s'engage à :

- informer ses adhérents sur le dispositif des emplois d'avenir et les encourager à le mobiliser
- les informer sur les financements apportés par l'État en ONDAM pour les formations ou remises à niveau pour les emplois d'avenir

Les établissements publics de santé **et plus particulièrement les établissements médico-sociaux** s'engagent à recruter, dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir, des jeunes peu ou pas qualifiés rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Le recrutement d'emplois d'avenir reste cependant une décision propre des directeurs d'établissement au regard de leurs besoins et de leur contexte.





Dans le cadre du parcours d'insertion et de qualification, les établissements publics de santé et médico-sociaux mettent en œuvre, grâce au concours de l'Association Nationale de Formation des professionnels Hospitaliers (ANFH), les actions de formation et d'accompagnement professionnel nécessaires à l'acquisition des compétences visées par les jeunes. Dans ce but, ils mobilisent l'ensemble des outils de la formation professionnelle qui lui sont accessibles. Ces actions sont réalisées hors plan de formation des établissements, grâce à des crédits spécifiques délégués à l'ANFH, et accessibles à l'ensemble des établissements qu'ils soient adhérents ou non.

Les établissements publics de santé et médico-sociaux mettent en place un tutorat personnalisé pour chaque salarié recruté en emploi d'avenir, afin d'assurer leur intégration au sein des structures et un accompagnement personnalisé et régulier. Au vu des profils des jeunes concernés, et des tensions actuelles sur les effectifs, une aide financière à la mise en place du tutorat des emplois d'avenir sera apportée par le remboursement des heures de tutorat.

Par ailleurs, les établissements publics de santé et médico-sociaux participent, avec le jeune et l'organisme chargé de son suivi, à un suivi personnalisé ainsi qu'au bilan relatif à son projet professionnel deux mois avant l'échéance du contrat.

Les établissements publics de santé et médico-sociaux s'engagent également, à l'échéance de son emploi d'avenir, à délivrer au jeune son passeport de formation, document permettant de reconnaître les compétences acquises.

Enfin, les établissements publics de santé et médico-sociaux s'engagent dans la mesure du possible à recruter, sous réserve des capacités financières des établissements, de leur adéquation au poste, et le cas échéant de leur réussite au concours, les jeunes professionnels issus du dispositif.

2) Les engagements de l'État

L'État s'engage à faciliter le recrutement et le déroulement des emplois d'avenir conclus par les établissements publics de santé et médico-sociaux.

L'État contribue à la mise en œuvre des emplois d'avenir au sein des établissements publics de santé et médico-sociaux en les prenant financièrement en charge au taux de 75% de la rémunération brute du SMIC pendant toute la durée l'emploi d'avenir, soit trois ans maximum. La prise en charge financière peut s'effectuer, selon les caractéristiques des contrats de travail conclus avec les jeunes, sur une durée hebdomadaire de 35 heures et une durée totale de l'aide de trois ans.



emplois d'avenir
POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE

L'État finance en ONDAM pour les formations ou remises à niveau jusqu'à 4 000 emplois d'avenir par an (soit sur 3 ans 12 000 emplois d'avenir) dans les établissements publics de santé et médico-sociaux. En outre, il mobilise l'ensemble de ses partenaires afin de favoriser une offre de formation diversifiée et adaptée aux activités des établissements publics de santé et médico-sociaux et aux compétences dont l'acquisition est visée par les jeunes bénéficiaires en emploi d'avenir.

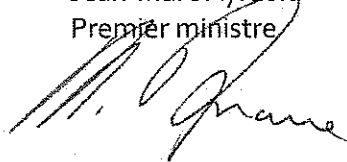
L'État s'engage à mobiliser le service public de l'emploi et à diffuser les engagements pris avec la Fédération Hospitalière de France pour permettre la conclusion des emplois d'avenir dans les meilleures conditions. Le service public de l'emploi étudie les perspectives de partenariat avec des entreprises susceptibles de recruter les jeunes bénéficiaires à l'issue de leur contrat.

Les organismes du service public de l'emploi en charge du suivi personnalisé du jeune peuvent, selon les besoins, être sollicités par les établissements publics de santé et médico-sociaux sur toute question relative à l'ingénierie des formations envisagées. Ils peuvent également être sollicités à tout moment au cours de l'emploi d'avenir en cas de difficultés dans le déroulement de l'emploi d'avenir ou de réorientation du projet professionnel ou des besoins de formation du jeune bénéficiaire.

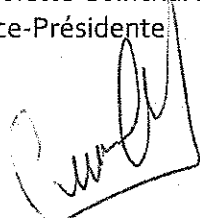
Une convention cadre précisera ultérieurement les engagements réciproques de la Fédération Hospitalière de France comme représentants des employeurs hospitaliers et médico-sociaux, et de l'État.

Mardi 30 octobre 2012,

Pour l'État,
Jean-Marc Ayrault
Premier ministre



Pour la Fédération Hospitalière de France,
Paulette Guinchard
Vice-Présidente



emplois d'avenir
POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE